



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : 3

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-82-7.5.6
30/06/2025

Subvention à ALLIADE HABITAT pour 2 PLAI, programme immobilier « Le Clos de Claire Fontaines » 52 avenue Claude la Colombière à Saint-Symphorien-d'Ozon

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;

Vu la délibération n° 2025-44 de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon en date du 17 juin 2025 ;

Vu le bureau communautaire en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la société ALLIADE HABITAT a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) 8 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI au sein du programme immobilier situé 52 rue Claude de la Colombière sur la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Considérant que la société ALLIADE HABITAT a fait une demande de subvention de 4 000€ à la CCPO pour l'acquisition des 2 logements financés en PLAI ;

Considérant que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

Considérant qu'ALLIADE HABITAT a fait une demande de subvention à la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon qui a délibéré lors de son conseil municipal en date du 17 juin 2025. Elle a ainsi accordé une subvention à hauteur de 2 500€ par logement PLAI, soit 5 000€ ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la CCPO ;

Considérant que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **1 657 567,80 €** nécessite pour la société ALLIADE HABITAT l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

Subvention exceptionnelle Plan de Relance	16 000,00 €
Subvention CCPO PLAI	4 000,00 €
Subvention Commune PLAI	5 000,00 €
Subvention Commune PLUS	9 000,00 €
Subvention Grand Lyon Zone B1 PLAI	16 000,00 €
Subvention Grand Lyon Zone B1 PLUS	2 000,00 €
Total subvention	52 000,00 €
Emprunts	1 292 247,00 €
Fonds propres	313 320,80 €
Total général	1 657 567,80 €

Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et la société ALLIADE HABITAT afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

Considérant que les modalités de versement de l'aide communautaire et de la Commune concernant les logements PLAI sont définies à l'article 4 de la convention susvisée, à savoir :

- La subvention de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon pour les logements financés en PLAI sera versée au démarrage des travaux sur présentation d'un certificat de démarrage des travaux ;
- La subvention de la CCPO sera versée lorsque le certificat d'achèvement des travaux aura été transmis au Président de la CCPO. L'opération devra être achevée dans un délai de 36 mois à compter de la date d'ouverture du chantier ;

Considérant que les aides de la CCPO sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservation de logement au profit de la Commune et de la CCPO (1 logement PLAI et 1 logement PLS).

Cette réservation sera formalisée par la signature d'une convention spécifique entre la Commune et/ou la CCPO et le bailleur social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à la société ALLIADE HABITAT une aide pour l'équilibre de l'opération à hauteur de 4 000 € ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et la société ALLIADE HABITAT pour l'attribution de la subvention concernant 2 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis « Le Clos de Claire Fontaines, 52 rue Claude de la Colombière », sur la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025 du budget principal de la CCPO au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le - 2 JUIL. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 2 JUIL. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250630-D-2025-82-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025